



Communiqué de presse / 15 juin 2015

La Direccte lance une opération de sensibilisation auprès des jeunes
contre le travail non déclaré ou « travail au noir »

Du 15 au 20 juin, à l'approche des grandes vacances propices à la recherche de travail saisonnier, la Direccte d'Ile-de-France va diffuser un petit guide destiné aux jeunes afin de les mettre en garde contre le « travail au noir » et de les informer sur leurs droits. Intitulé « ***Kèk chose à déclarer ? Moaa !*** », le document sera distribué par des salariés d'une entreprise d'insertion, dans la rue dans les quartiers des Halles, de la gare du Nord et de la Bibliothèque François Mitterrand, afin de toucher un large public. Il sera également disponible dans toutes les missions locales franciliennes, les unités territoriales dans les départements ainsi que sur le site internet de la Direccte :

http://www.idf.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/plaquetteBD_jeune_IDF_2013_2_-2-2.pdf

Le guide a été réalisé par les services de l'Urssaf et de l'inspection du travail. Il rappelle en quelques pages les principales règles prévalant à l'emploi d'un salarié : déclaration d'embauche, contrat de travail, bulletin de paye... Le ton est décalé et les principaux points sont illustrés par des dessins humoristiques.

Le travail dissimulé prive le salarié des droits attachés au code du travail et aux conventions collectives et des protections sociales ; il peut avoir de graves conséquences en cas d'accident. Il introduit une concurrence déloyale par rapport aux entreprises qui respectent la législation. Il prive les organismes fiscaux et sociaux des cotisations qui leurs sont dues.

La Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) est l'administration régionale des ministères de l'Economie et du Travail.

Contact presse :

Service Communication Direccte Ile-de-France

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

01 70 96 74 69 - dr-idf.communication@direccte.gouv.fr